



« Mission Accomplie » – Par Rav Moché Mergui, Roch Hayéchiva

Noah' est un homme remarquable : il a trouvé grâce aux yeux d'*Hachem*. Sa grâce était le résultat de son travail personnel sur lui-même, comme il est dit : « *Voici la postérité de Noah'*. - *Noah'* (...) ! » (*Berechit 6-9*). Avant de citer au verset suivant le nom de ses enfants *Chem*, *H'am* et *Yaphèt*.

La *Torah* le présente ainsi : « *Voici la postérité de Noah' - Noah' [ich tsadik tamim]* », pour nous dire que la première postérité de l'homme, c'est lui-même. Il s'est formé afin de mériter le titre de *NOAH'* qui signifie agréable, doux, prêt à exécuter la Volonté divine. *Noah'* se distingue par une soumission totale à *Hachem* : il construit pendant 120 ans une Arche, sans tenir compte des railleries des hommes qui se moquaient de lui.

Vient le moment de rassembler tout le ravitaillement pour une année de séjour dans la *TEVA*. Jour et nuit, pendant un an, *NOAH'* et ses fils sont au service de toutes les créatures. Quelle reconnaissance devons-nous à ce grand homme qu'est *Noah'* !

Depuis, toute l'humanité est désignée par *Béné Noah'* [Les fils de *Noah'*] et les sept commandements sont appelés les *Mitsvoth Noah'ides*. Cependant, n'oublions

pas qu'une fois sortie de l'Arche après le Déluge, chaque espèce retrouve sa liberté.

Noah' se dit : « Je me dois de remercier *Hachem* pour tous Ses bienfaits, l'Arche a résisté au *Maboul*, tout s'est bien passé – Barouh' *Hachem*.

A ce sujet la *Torah* dit (*Berechit 8-20*) : « *Noah' érigea un autel à Hachem ; il prit de toutes les bêtes pures, de tous les oiseaux purs et les offrit en holocauste sur l'autel. Hachem sentit l'agréable odeur [REAH' NIH'OAH'] et il dit en son cœur : 'Désormais, Je ne maudirai plus la terre à cause de l'homme etc* ».

« Une odeur agréable » : *Rachi* explique : J'ai ordonné et Ma volonté a été accomplie. C'est la plus grande satisfaction que *NOAH'* a donné à *Hachem*. Le Créateur s'est engagé à ne plus détruire l'humanité. *Noah'*, pour avoir accompli sa mission et donné satisfaction, a sauvé toute l'humanité d'un nouveau déluge, jusqu'à la fin des temps.

En témoignage de cette promesse, n'oublions pas de réciter la Bénédiction en voyant l'**arc-en-ciel** de *Zokher Habérit* » : « (...) **ROI DU MONDE** qui se souvient de l'Alliance, fidèle à son Alliance, respectueux de sa Parole. »

Le Tatouage

par Rav Imanouël Mergui

Dans le Livre de Vayikra (Kédochim 19-28) la Tora interdit le tatouage.

Selon Rachi il s'agit de celui qui enfonce une aiguille dans sa chair pour y introduire l'encre qui ne s'enlèvera jamais.

Le Sforno note une idée intéressante, le seul signe que le juif doit porter sur son corps est celui de la circoncision – le corps est souvent utilisé par l'homme comme étant le support d'un sigle, le tatouage porter par la personne a, en plus de son aspect esthétique ou d'enjolivement, le sens de vouloir porter sur soi un signe nous rattachant à une valeur ; or, la Tora veut et attend du juif qu'il ne soit porteur uniquement du signe divin. Comme si le tatouage affirmait notre appartenance au dessin choisi. Etendons cette idée extraordinaire : D'IEU que même notre corps n'appartienne qu'à D'IEU ! La circoncision doit rester l'unique indice gravé sur le corps du juif.

Comme l'écrit Rav Hirch : D'IEU a créé notre corps à son image, celui-ci lui appartient, et on ne doit pas abîmer la sainteté de ce corps, notre volonté ne doit être uniquement celle de servir D'IEU avec les éléments que Lui nous a donné.

Le Sefer Hah'inouh' comptabilise cette interdiction comme étant le 253^{ème} commandement de la Tora. Dans le même sens que le Sforno en ajoutant un point

important : le tatouage était souvent utilisé par les idolâtres pour exprimer leur appartenance à un culte précis. Le juif doit se distinguer des idolâtres et ne pas adopter leurs mœurs. Rajoutons : même si le dessin choisi pour se faire tatouer n'a rien de synonyme à l'idolâtrie, en soi le tatouage est un comportement adopté par les idolâtres ce de quoi le juif s'éloignera. Rappelons que dans l'histoire le tatouage était pratiqué par ceux qui s'étaient éloignés du judaïsme et de la foi en un D'IEU unique (certains ont été jusqu'à se tatouer le nom de D'IEU... ce qui est interdit d'après Rabénoù Béh'ayé et Rabénoù Ephraïm !). Esav avait tatoué sur sa jambe un serpent (voir Pélaot Hatora Rav Zikerman).

Il est intéressant de noter que l'opinion de Rabi Yéhoua (Sifra et Makot 21A) est d'interdire uniquement de se tatouer le Nom ! De quel nom s'agit-il ? Le Talmud au traité Makot cite l'interprétation de Bar Kapara : Rabi Yéhoua interdit de se graver sur le corps le nom de l'idolâtrie, parce que notre verset dit « tu ne te tatoueras point, Je suis D'IEU », tu ne porteras rien d'autre que D'IEU. Le Malbim explique : le juif n'a pas le droit d'avoir une chose qui s'oppose à D'IEU. Cette opinion n'est pas retenue dans la Halah'a, voir Choulh'an Arouh' Y"D 180 : tout tatouage soit-il est interdit. Tout tatouage est rejet de D'IEU !

On peut quand même être surpris de cette analyse, de nos jours souvent le tatouage n'est pas lié au cultuel mais plus à l'embellissement du

corps. On veut simplement un petit papillon sur l'épaule ou une fleur sur le bras. N'allons-nous pas un peu trop loin dans notre analyse ?

Tout d'abord rappelons brièvement que le tatouage reste un interdit de la Tora quelle que soit l'idée qu'on développe. C'est interdit c'est tout.

Si le tatouage a pour but de porter un signe d'appartenance à un culte idolâtre ou à tout groupe soit-il, ici l'opposition au divin est claire. Mais, même lorsqu'il n'a que pour objectif le petit papillon de beauté il s'oppose au divin en général, et il nous fait réfléchir sur le rapport au corps. Inscrire sur son corps quelque chose d'irréversible c'est porter atteinte à son corps et le travail qu'on doit faire avec. L'appartenance de notre corps, le rapport au corps. C'est la des questions auxquelles le juif se doit de répondre. La Tora ne se limite pas au travail de l'âme. Le corps doit intégrer l'âme. Le corps n'est pas une entité à part.

Le Gaon Rav Zilbershtein chalita (Alénoù Léchabéah' Vayikra page 348) soulève la question de savoir si on a le droit de faire un tatouage pour ne pas oublier qu'on est juif. La question a été soulevée par une mère qui a tatoué sur son fils une maguen david, elle était mariée avec un non juif et ne voulait pas que son fils oublie sa judaïté. Au-delà de la question de halah'a à retenir, le concept est en soi noble puisque malgré l'erreur commise par cette femme d'épouser celui qui lui est interdit elle s'est interrogée de

savoir comment préserver son enfant de l'assimilation. Notre Grand Maître Rabénou Ovadya Yossef ztsal (Taharat Habayit volume 3 page 29) écrit : les femmes qui font un maquillage permanent ont sur qui s'appuyer (le principe de ce maquillage est qu'il n'est pas éternel...). De même une personne qui a recours au maquillage permanent pour cacher une trace laissée par un accident se sera permis. Si malheureusement une personne dans son passé a commis la faute de se tatouer, lorsqu'elle fera Téhouva elle

n'aura pas besoin de se faire enlever le tatouage – conclusion de Minh'at Yitsh'ak, Rabi H'aïm Kanievski chalita et Rav Zilberstein chalita (voir Pélaot hatora Rav Zikerman). De même il n'y a aucune obligation d'enlever les tatouages qu'ont imposé les nazis (que leur noms soit effacé) sur les bras de leur victime (Rav Zilberstein Mitsvot Bésimh'apage 563). Le Minh'at Yitsh'ak conseille à celui qui a tatoué sur son bras le dessin d'une femme de l'ôter afin qu'il puisse mettre les

Téfilin sans abimer cette belle mitsva ! Pour conclure ce petit aperçu sur l'interdiction du tatouage, rappelons que la Tora a stipulé cet interdit dans les commandements liés au deuil. Il y a dans le tatouage quelque chose de mortuaire ! C'est s'inscrire dans une mort certaine. Pourquoi ? Peut-être que cet investissement au corps nous fait oublier l'enjeu de notre vie, faire une marque sur le corps c'est lui donner un sens qui se limite à cette vie sur terre, comme s'il y avait une finalité corporelle.



Parachat Noah'

leçon de modestie

Cette semaine se tenait la Hiloula de notre Grand Maître Rabénou Ovadya Yossef, zeh'er tsadik

livrah'a, je vous propose une réflexion qu'il développa dans ses livres.

Notre paracha présente Noah' comme étant un homme "tsadik et tamim" (6-9). Or au chapitre 7 verset 1 la Tora note seulement qu'il est "tsadik". Au traité erouvin 18B la Guémara explique que lorsqu'on parle d'une personne il faut cter toutes ses qualités, mais lorsqu'on parle à la personne on ne dira que quelques compliments. Le Pélé Yoets explique qu'il est important de faire des compliments à autrui afin de lui témoigner notre affection et pour l'encourager, par contre si on lui fait trop de compliments il risque de s'enorgueillir (ps : attention avec les enfants et dans le couple cette règle est à revoir !... Il faut complimenter sans cesse... !). Les Grands Maîtres d'Israël ont excellé dans la vertu de l'humilité. Lorsqu'on proposa au H'atam Sofer d'épouser la fille de Rabi Akiva Iguer, il décida d'écrire au père et de lui demander de lui parler de sa fille. Rabi Akiva Iguer énonça toutes les qualités de sa fille et conclut sa lettre en ces mots "Vous savez maintenant tout de ma fille, par contre si vous cherchez un beau père érudit sachez qu'il n'en n'est rien de cela je ne suis pas un talmid h'ah'am !". Sur ce le H'atam Sofer lui répondit "j'ai pris connaissance des vertus de votre fille, mais je ne sais pas si je suis à la hauteur de l'épouser et d'être votre gendre" (ps : voilà comment deux grands géants de la Tora se parlent, aujourd'hui tout celui qui sait chanter le kadich ou la haftara se prend pour l'autorité suprême...).

(Nb : La Tora ouvre l'histoire du déluge qui décima la planète, en nous parlant de Noah', un homme d'une très grande piété, et c'est à travers lui qu'elle nous apprend une leçon de modestie. Pourquoi ? Quel rapport y-a-t-il entre Noah' et la modestie ? Je tente une réponse : lorsqu'on est le seul à être épargné du maboul on est enclin à s'enorgueillir ! Et, c'est peut-être ce qui a sauvé Noah' du déluge, il ne s'est pas senti supérieur sur les autres, il a su garder sa tête sur ses épaules (voir Chem Michmouël fin Béréchit qui rapporte et explique le Midrach que Noah' disait même qu'il n'était pas mieux que les autres !). L'orgueil fait partie des choses qui sortent l'homme du monde (Avot) qui le coupent du monde, parce qu'il se met en retrait des autres par son orgueil putride. Sortir du maboul c'est ne pas se prendre pour ce qu'on n'est pas, connaître sa place, et encore moins monter sur la tête des autres et se croire meilleur que tout le monde – c'est tout simplement destructeur !

La plus belle Bénédiction

Lorsque la Tora mentionne Noah' elle dit sur lui des éloges "tsadik tamim". Rachi (6-9) explique : puisque la Tora cite Noah' elle parle du bien de lui, tel que le verset dit "on mentionne le tsadik pour la bénédiction" (Michlé 10-7). On peut s'interroger, si la Tora parle du bien de Noah', nous ne voyons pas qu'il a été béni ? Rabi H'aïm Kanievsky chalita (Rav Wallah'-Torat H'aïm) de répondre : nous voyons de la que la plus grande bénédiction qu'on peut faire à l'homme c'est les compliments qu'on lui fait !

Ferme la porte

Au chapitre 8 verset 11 la Tora nous raconte que Noah' envoya la colombe pour vérifier si le déluge avait cessé. La colombe revint le soir avec une branche d'olivier dans sa bouche, alors Noah' su que l'eau avait disparu de la terre (8-11). Le Midrach Béréchit Raba 33_6 rapporte l'opinion qui veut que la colombe trouva cette branche dans le Gan Eden. Le Ramban s'interroge : si cette branche vient du Gan Eden comment Noah' avait déduit qu'il n'y avait plus le déluge sur terre, puisque dans le Gan Eden il n'y avait pas eu le déluge ? Il répond : si les portes du gan Eden étaient restées ouvertes, les eaux du déluge auraient envahies même le Gan Eden !, du fait que la colombe a pu pénétrer dans le Gan Eden c'est que le déluge avait stoppé ! Rav Karlinstein (Yéhi Reouven page 77) s'exclame : on parle ici du Gan Eden, et il fallait lui fermer les portes pour qu'il ne soit pas submergé par les eaux du déluge. Même le Gan Eden n'est pas à l'abri des forces du mal. Cela nous prouve combien l'homme doit apprendre à fermer les portes pour ne pas être atteint par les forces du mal qui pénètrent de partout !

Le Suicide

Dans notre paracha figure un verset majeur qui définit le rapport que l'homme doit avoir d'avec sa propre vie. Au verset 9 verset 5 on peut lire « votre sang qui appartient à vos âmes, J'en demanderai compte ». Rachi commente : je vous ai autorisé le retrait de la vie de l'animal en vue de sa consommation, notamment, par contre je ne vous autorise pas la démarche de vous ôter votre propre vie. C'est l'interdiction du suicide qui est inscrit ici ! Je vous propose quelques réflexions tirées de Minh'at Acher Béréchit siman 18 du Gaon Rav Acher Weiss. Le Bet Méir stipule que celui qui donne fin à sa vie transgresse l'interdiction du meurtre "lo tirtsa'h" ! L'idée qui se trame derrière cet interdit veut que l'homme n'est pas maître de sa vie ni de son corps. Le Rivach et le Radbaz expliquent que c'est la raison pour laquelle le Talmud nous enseigne qu'on ne croit pas une personne qui vient témoigner sur elle-même qu'elle a commise une faute qui la condamnerait à la peine de mort ! Le H'ovot Halévavot (Bitah'on 4) note qu'il est plus grave de porter atteinte à sa propre vie qu'à celle d'autrui ! La question du suicide est largement développé dans les études bibliques et talmudiques et ce à deux niveaux : 1) le suicidaire envers lui-même, 2) le rapport qu'on doit avoir envers une personne qui désire mettre fin à ses jours et comment aborder une personne qui s'est suicidée. Les Décisionnaires distinguent entre celui qui veut se suicider parce qu'il a des grands malheurs et celui qui se suicide par choix de "vie". Toujours est-il que le suicide reste un interdit formel et qu'aucun prétexte valable n'est à même d'autoriser la fin de notre vie par nos soins. La vie a une valeur inégalable, le suicide est un acte irréversible... Le sujet est immense tout aussi immense que la valeur de la vie.

Horaires Chabat Kodech Nice 5781/2020

vendredi 5 h'echvan-23 oct entrée de Chabat 18h15

****pour les Séfaradim il est interdit de réciter la bénédiction de l'allumage APRES l'allumage !****

samedi 6 h'echvan-24 oct

réciter le chémâ avant 10h04

sortie de Chabat 19h16 – Rabénou Tam 19h36

**La ville de Nice vient de
perdre une perle !**

**Nous adressons toutes nos
expressions de condoléances
à la Famille Cohen et à la
communauté de l'ATIS en
apprenant le décès de
Monsieur Rah'amim Cohen
zih'rono livrah'a**